

**ARRETE N°105/24**

**Arrêté réglementant temporairement la circulation  
DÉFILÉ – CARNAVAL ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L2213.2 à L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame CALVARIN, Cheffe d'établissement de l'école Saint Jean de la Croix, en date du 3 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé des élèves de l'école Saint Jean de la Croix à l'occasion du carnaval, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules dans les **rues Villebois Mareuil, Hôtel de Ville, le Vieux Chemin, Eddy Chetler, Poulpry, Evariste Galois, Poncelet et Traonouez.**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le vendredi 5 avril 2024 à partir de 15h30** (durée estimée du défilé : **1 heure**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans les rues précitées par les organisateurs, en fonction de l'avancement du défilé.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par les encadrants du défilé de l'école Saint Jean de la Croix.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le : - 4 AVR. 2024**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **- 4 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON